

Avis de convocation / avis de réunion





S.A au capital 13.000.000 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
RCS PARIS 999 990 005

AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, compte tenu des restrictions en vigueur et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et dont les dispositions ont été prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 sera exceptionnellement tenue **à huis clos**, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site Internet : www.ag.stef.com.

Vous êtes invités en conséquence à exprimer votre vote soit par courrier postal soit par voie électronique à l'adresse suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore en privilégiant la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Vous pouvez aussi donner pouvoir au président. Il ne convient pas dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site www.stef.com qui comporte les documents prévus à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce et qui sera mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2021.

Les actionnaires de la société **STEF** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **29 avril 2021 à 10h30** à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social, **93 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur
6. Renouvellement du mandat d'Allianz Vie, administrateur
7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars
8. Echéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard
12. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
13. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et/ou des sociétés liées, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
16. Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes de la Société
17. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RESOLUTION*Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice	39 042 887 €
Report à nouveau	<u>66 369 100 €</u>
Formant un total disponible de	105 411 987 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 4 € par action,

Soit une distribution théorique globale de	52 000 000 €
• Dont acompte de 1,50€ par action déjà versé	(19 500 000 €)
Dividende restant à distribuer	32 500 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	72 911 987 €

L'Assemblée générale est appelée à approuver le versement d'un dividende d'un montant de 4 € par action. Compte tenu du versement d'un acompte pour l'exercice 2020 de 1,50 € par action décidé par le Conseil d'administration le 12 novembre 2020 et versé le 19 novembre 2020, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2020 sera d'un montant de 2,50 € par action, soit la somme de 32 500 000 €. Le solde sera affecté au compte de report à nouveau.

Si, lors de la mise en paiement de ce solde, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du solde du dividende aura lieu le jeudi 6 mai 2021.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2017	13.165.649	2,45
2018	13.165.649	2,50
2019	13 000 000	-

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

TROISIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation des dites conventions et engagements

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Jean-Charles FROMAGE, demeurant : 13, Rue de la Croix rouge à 69230 St Genis Laval et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société ALLIANZ VIE, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de la société ALLIANZ VIE (340 234 962 RCS PARIS), 87 rue de Richelieu – 75 002 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Regnault – 92 400 Courbevoie et ce, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIEME RESOLUTION

Echéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Dominique Muller est arrivé à son terme, décide, en application des dispositions de

l'article L. 823-1 du Code de commerce supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, et sous réserve du vote de la résolution relative à la modification de l'article 19 des statuts de la Société, de ne pas le renouveler.

NEUVIEME RESOLUTION

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Président Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre de son mandat de Président Directeur Général.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

DOUZIEME RESOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans ledit rapport.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 28 février 2021 (622.837), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 67.716.300 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- Attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

- Attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- Annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'assemblée générale du 30 avril 2020.

QUATORZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions d'actions existantes de la Société STEF ;
- 2) Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les critères de performance ;
- 3) Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes représentant un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital de la société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte d'éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux textes en vigueur, notamment à la suite d'opérations sur le capital de la Société ;
- 4) Décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
- 5) Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;

- 6) Décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
- 7) Délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des actions, les conditions et les critères d'attribution des actions, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - prendre, le cas échéant, toutes mesures pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en procédant à d'éventuels ajustements ;
 - en tant que de besoin, procéder à tous transferts d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions établi selon les dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de Commerce pour les affecter au plan d'attribution d'actions ;
 - interpréter toute disposition du règlement du plan ;
 - et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 8) Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir et pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 2 mai 2018 portant sur le même objet ;
- 9) Décide que la présente autorisation, qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, est valable pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente Assemblée ;

Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

QUINZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et

2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

SEIZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, à l'article 19, des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016, la rédaction de l'article 19 « Commissaires aux comptes » étant désormais la suivante : Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ».

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 avril 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Dans ce contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

**MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE**

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne peut être demandée.

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent participer à cette Assemblée Générale. Ils devront transmettre en amont leurs instructions de vote et choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

PARTICIPATION PAR INTERNET**L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne peut être demandée.***Vote par procuration ou par correspondance par Internet*

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse : <https://www.nomi.olisnet.com>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le **27 avril 2021**, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01.49.08.05.82 ou 01.49.08.05.83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard 4 jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **29 avril 2021** sera ouvert à compter du **8 avril 2021**. La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la **veille de l'AG à 15 heures**, heure de Paris. La possibilité de donner mandat et de recevoir les instructions de vote du mandataire prendra fin le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire peut se faire représenter lors de cette assemblée générale à condition que l'information soit communiquée à l'émetteur ou à son centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance (art. 225-76 du Code de commerce). Tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 avril 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **STEF** et sur le site internet de la société www.stef.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** ou à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et dont les dispositions ont été prorogées par le décret n° 2021-255

du 9 mars 2021, ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante assembleegeneralestef@gmail.com et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées dans au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.stef.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

DROIT DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale en vertu de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société.

STEF mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission en direct de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site Internet : www.ag.stef.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION